

**De l'auto organisation à l'autonomie,  
de nouveaux modes d'intervention sociale  
Etude d'une initiative d'habitats autonomes**

**Virginie Pujol  
Ethnologue**

Dans une période où les discours sur la nécessité de l'autonomie des personnes se développent, et où les sanctions qui pèsent sur celles qui n'acceptent pas de respecter le jeu social de la normalité sont la règle, des initiatives locales visant l'autogestion se placent en pleine ambiguïté pour les pouvoirs publics et les institutions. Comment d'un côté valoriser ce qui permet à des personnes d'être autonome, et d'un autre interdire ce qui apparaît comme des infractions au droit commun ?

Certaines initiatives collectives tendent à rendre des personnes autonome, favorisent l'auto organisation et inversent le processus de désaffiliation<sup>1</sup>. Ces initiatives peuvent faire franchir dans le bon sens la ligne de partage entre l'exclusion et l'insertion à des personnes en difficulté, afin qu'elles soient un jour considérées comme sorties de l'exclusion et engagées sur une voie qui les ferait sortir de la pauvreté. La difficulté résidant dans l'installation d'une solution transitoire en solution permanente qui ne répond pas aux exigences constitutionnelles (exigences qui évoluent en fonction du contexte social donné). Les institutions étant placées là dans la position d'accompagner ce mouvement d'auto organisation face à une égalité républicaine qui dysfonctionne.

A partir de l'étude du phénomène de la « cabanisation » dans l'Hérault, nous souhaiterions examiner ce paradoxe. Nous nous attacherons là à mieux comprendre en quoi, même si elles échappent aux normes générales, ces initiatives locales sont productrices de solidarité et d'une organisation originale, créatrices d'indépendance et, sommes toutes, fondatrices d'intégration sociale.

Nous nous sommes appuyés, sur le plan de la méthode, sur l'approche ethnographique d'un espace d'habitation, communément appelé « cabanisation » qui se situe proche de Béziers dans l'Hérault. La recherche a consisté en une observation in situ d'une durée de six mois qui a permis de rassembler, grâce à l'observation participante dans le lieu et des séries d'entretiens auprès des habitants et des institutions locales, des données permettant une meilleure compréhension de ce fait social.

## **1 Caractérisation et appréhension de la cabanisation**

Jusqu'à une période récente, le phénomène de la cabanisation faisait principalement référence à de petites cabanes de pêcheurs, en bordure de mer ou des étangs, voire par extension à l'utilisation résidentielle pleine ou épisodique (par exemple, si l'occupation était liée au travail saisonnier) de mazets construits au milieu des vignes. Aujourd'hui, le phénomène est marqué par le « développement anarchique de l'urbanisation qui entraîne un mitage de l'espace et une relative dégradation des milieux », et la cabanisation est surtout vue comme une « urbanisation diffuse dans des secteurs communaux inconstructibles », liée principalement à l'impossibilité d'accéder à un logement « normal », du fait de sa rareté et/ou du prix de l'immobilier.

---

<sup>1</sup> Robert Castel, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Éd. Fayard, 1995

Dès lors, la cabanisation peut être entendue comme s'appliquant à toute solution alternative au logement social par l'occupation de cabanon, mobil-home, caravane ou tout équipement mixte, en dur ou semi-dur, parfois sans autorisation de stationnement, sans permis de construire, bref dans une illégalité indubitable mais largement partagée. On se trouve alors du côté de la réponse privée, auto-organisée et échappant à l'autorité publique, cette dernière se révélant bien souvent à la limite de la dénégation de la réalité.

Loin d'être un phénomène marginal, le dernier rapport sur *L'état du mal-logement en France en 2004*<sup>2</sup> de la Fondation Abbé Pierre fait état de 41 000 personnes vivant dans un « habitat de fortune », c'est-à-dire cabane, construction provisoire, etc... Par ailleurs, un rapport réalisé en mai 2004 portant sur la « Connaissance et identification de la cabanisation sur le littoral en Languedoc-Roussillon »<sup>3</sup> évoque plus de 5 000 cabanes dont 30% utilisées à des fins de résidence principale.

Si elles sont occupées par une population plutôt « défavorisée », à l'aulne des critères des services sociaux, cette population est en fait très diversifiée comme nous le détaillerons plus loin. Retenons pour l'instant que certains habitants ont un emploi régulier, sont propriétaires de leur terrain, d'autres sont là plutôt dans une approche esthétisante et/ou folklorisante (les « bo-bo » sont de plus en plus nombreux); certains vivent avec leur famille en autarcie, d'autres combinent des petits boulots au noir (du « petit noir » au « hard black », pour reprendre les catégories de Jean-François Lae), d'autres encore vivent tant bien que mal d'expédients. Parfois solidaires, parfois très individualistes, ils revendiquent ou pas le choix d'un mode de vie.

Quoi qu'il en soit, les occupants des cabanes sont là pour la plupart illégalement et posent un problème, souvent qualifié d'insoluble<sup>4</sup>, aux administrations publiques. Pour les résidents, la menace d'expulsion constitue « une véritable épée de Damoclès au-dessus de la tête » (Madame F., cabanière à l'Arnel depuis 35 ans)<sup>5</sup>.

Nous allons provisoirement définir ces zones de cabanisation comme des « espaces de tolérance ». La « cabane » (terme générique) peut être vue comme un lieu, défini géographiquement et administrativement, sur lequel se sont organisées des pratiques interdites – et en premier lieu un logement permanent –, en toute connaissance des autorités concernées, sans qu'il y ait eu de la part de ces dernières d'actions déterminées visant à mettre fin à cette pratique.

## **Les institutions appréhendent le phénomène par l'angle de la réglementation de l'urbanisme**

Des investigations ont déjà été réalisées sur ce fait social, généralement elles étudient des « cabanes » qui sont, à l'origine, un habitat temporaire construit autour de l'exploitation du milieu naturel. Ces études ressortent de deux approches.

Tout d'abord, elles peuvent analyser l'aspect physique et législatif pour prendre des mesures envers les cabanes. Par exemple, le dernier rapport se veut être un outil de connaissance de la cabanisation à destination des élus afin « de maîtriser ou d'éradiquer ce phénomène ». Deux attitudes découlent donc de ces rapports, la destruction ou la conservation. En effet, une tolérance et même une mise en valeur des cabanes « authentiques », « traditionnelles » est mise en place au dépend des autres formes d'habitation qui sont détruites car elles pourraient représenter un danger pour la conservation du patrimoine. En critiquant la deuxième forme, un conseiller à la Direction Régionale des Affaires Culturelles dira : « c'est en quelque sorte

---

<sup>2</sup> Fondation Abbé Pierre, *L'état du mal-logement en France en 2004*, rapport annuel, p. 209

<sup>3</sup> Connaissance et identification de la cabanisation sur le littoral du Languedoc Roussillon, Rapport principal, mai 2004, Mission du littoral et BRL

<sup>4</sup> Ne serait-ce qu'au regard de la pénurie de logements sociaux.

<sup>5</sup> CAUE, Commune de palavas-les-Flots. Les cabanes de l'Arnel. Histoire et approche ethnologique, 1997

l'esprit des cabanes qui disparaît pour céder la place à des lotissements anonymes et médiocres ». Aux aspects juridiques et législatifs sur la présence illégale de ces habitations est associé l'aspect esthétique et la revalorisation de l'identité des « cabaniers<sup>6</sup> ».

Ensuite, elles analysent les pratiques sociales dans les lieux qui se sont construits autour de l'exploitation de la nature. Laurence Nicolas ou Bernard Picon<sup>7</sup> sont représentatifs de ce type d'analyse. Ils appréhendent les cabanes comme « symbole de résistance aux fractures contemporaines et parabole réunificatrice ». Pour eux, c'est un « objet » qui s'inscrit dans un temps court et transitoire : chasse, pêche, jardinage, loisirs balnéaires ou pratiques festives. Ils analysent donc les pratiques sociales dans ce cadre.

D'autres études existent, mais toutes celles que nous avons eu à connaître sont presque exclusivement des études liées à des préoccupations urbanistiques et environnementales. Les zones étudiées correspondent aux demandes de commanditaires principalement préoccupés d'enjeux économiques et d'aménagement du territoire. Les études ont pour finalité d'être des outils d'aide à la décision des élus sur ce registre. A notre connaissance, aucune étude n'a été commandée qui porterait sur la dimension sociale de la cabanisation, et encore moins sur la précarité des populations concernées.

### **L'impasse sur la question sociale**

La question de la cabanisation, on le voit, est principalement approchée par l'entrée de l'aménagement du territoire et/ou par celle de la protection de l'environnement. Même si la situation sociale des résidents n'est pas indifférente aux autorités – et particulièrement aux élus locaux – elle ne constitue pas un objet d'étude. Il semble que le fait de s'intéresser de près à la question ne soit pas d'actualité. Rendre visible la cabanisation, entre autres par la mise en avant de situations sociales difficiles, entraînerait de facto les responsables sur une voie qu'ils considèrent pour le moment sans issue, celle de l'alternative au logement illicite.

La conséquence de cet état de fait est une mise à distance de la question de la cabanisation qui, si elle est connue et « traitée » au quotidien par les institutions locales (ramassage des ordures ménagères, transports scolaires, etc...), ne constitue pas pour le moment un objet construit politiquement.

Dès lors, l'impasse est faite sur la question sociale et ce d'autant plus facilement que les habitants, comme nous allons le voir, ne sont massivement pas « clients » du travail social. Eux, de par leur situation marginale ou illégale, cherchent à ne pas être trop sur le devant de la scène. S'établit de fait une alliance objective entre les responsables locaux et les cabaniers qui a pour conséquence un statu quo relativement solide et durable, qui traverse sans trop de difficulté les mandats politiques successifs, quelles que soient les orientations des uns et des autres en matière sociale.

Toutefois, cet état de fait a pour conséquence la montée sans doute abusive de l'idée qu'« habiter une cabane c'est avant tout le résultat d'un choix de vie ». Si choix il y a, il n'en reste pas moins que pour la plupart il s'agit d'un choix contraint par des conditions socio-économiques personnelles défavorables, comme le montre le discours de cette femme<sup>8</sup> du Cantagal : « les loyers sont terriblement cher, en plus sans travail, je veux dire sans travail à l'année quoi, je pouvais pas me permettre de prendre un très très gros loyer et donc j'ai trouvé ce mobil-home. Bon ça correspondait pas vraiment vraiment à ce que je recherchais, au niveau situation parce qu'il y a quand même la route, c'est pas vraiment la campagne mais, je me suis dit en attendant tu vas prendre ça plutôt que de prendre un studio en ville...Le fait de prendre au mois de mai, je l'ai pris à la belle saison, on vit dehors, j'avais aménagé

---

<sup>6</sup> Les habitants des cabanes.

<sup>7</sup> Laurence Nicolas : Pêril en la cabane. La lagune de Beauduc. Ed Textuel, 2001.

Bernard Brun, Annie-Hélène Dufour, Bernard Picon, Marie-Dominique Ribéreau-Gayon : Cabanes, cabanons et campements. Formes sociales et rapports à la nature en habitat temporaire, Editions de Bergier, 2001.

<sup>8</sup> Femme célibataire, 43 ans, sans enfant, bénéficiaire du RMI, a travaillé dans la restauration saisonnière.

l'extérieur, bon, là on est en train de faire autre chose, mais j'avais aménagé l'extérieur, j'avais mis une table de réception, j'avais mis le barbecue, bon je vivais dehors quoi. Bon, et c'est vrai que moi j'ai toujours eu l'habitude de plus ou moins vivre dehors, de jardiner, d'avoir des fleurs, j'ai toujours été comme ça quoi. Donc ça m'a été, j'ai trouvé ça sympa », et d'ajouter : « si je trouve du travail par ici non, je reste ici, non, j'ai aucune raison de changer, parce que je suis bien, je vais avoir la véranda. Bon en plus je vais récupérer le terrain d'à côté parce que les gens vont aller un peu plus loin, donc moi j'ai demandé à G., moyennant argent de plus de le récupérer pour faire mon potager. Donc oui, je n'ai pas de raisons de partir. Bon si demain je gagne au loto et que j'ai la possibilité de m'acheter une superbe maison dans un coin perdu, là oui. Mais pour partir, prendre un appartement en centre ville, non ça m'intéresse pas ».

Quand on « choisi » son mode de vie actuel dans ces conditions là, il est clair que le choix reste une question à déconstruire et qu'il ne saurait constituer un argument suffisant pour justifier l'immobilisme de la collectivité ou des services sociaux.

L'entretien avec la Directrice des services d'une commune littorale fait apparaître une situation relativement nouvelle qui expliquerait le retour de la question sociale sur le devant de la scène. Devant la pression (depuis 2002) de la commune pour résorber progressivement les occupations illégales, les habitants sont amenés à faire valoir la dimension sociale de leur situation. Elle explique en effet que la position du juge sera différente suivant la situation exposée du ménage. Dans le cas général il va exiger la démolition du logement et fixer une amende, mais « si la famille vient avec les enfants et l'apitoie, il n'y aura pas de démolition mais juste une amende » ; en fait il ne prendra en compte la dimension sociale seulement dans ce cas de figure pour le moins peu objectif.

On voit bien que si la situation repose sur une ambiguïté des institutions vis à vis des cabaniers, cette ambiguïté permet un statut quo et le maintien des populations dans une logique d'auto organisation et de relative indépendance vis à vis de l'action sociale. Quand cette ambiguïté disparaît, quand les exigences de respect de la loi deviennent explicites, les populations tendent à jouer une autre carte, celle d'entrer dans un statut de personnes (de familles) en situation difficile, fragiles, devant faire l'objet d'une protection de la collectivité. Ils tendent alors à devenir clairement « clients du travail social », même si cela les a souvent toujours rebutés.

## **2 Les ambiguïtés de la question de la cabanisation**

La cabanisation, comme nous le laissons entendre ci-dessus, est aujourd'hui une question fondamentalement ambiguë. C'est probablement cette ambiguïté qui est au cœur de la problématique sociale qui nous intéresse plus particulièrement ici.

### **Les ambiguïtés de l'histoire de l'occupation des lieux**

L'occupation des lieux par les cabaniers, si elle est illégale du point de vue du code de l'urbanisme, si elle produit parallèlement un ensemble de pratiques plus ou moins marginales, en dehors des réglementations, se trouve pourtant confortée – voire quasiment légitimée par l'ambiguïté qui s'est installée au fil du temps autour de ce phénomène.

Les zones des cabanes sont bien identifiées, repérées et connues des services publics et des collectivités territoriales, et leurs occupants ne sont jamais longtemps dans un anonymat qui les ferait passer au travers des multiples interactions avec les rouages de la Cité. Vivre dans les cabanes, c'est aussi et très concrètement, avoir à régler le problème de l'accès à l'eau, à l'électricité ; c'est se poser la question du chauffage, de l'élimination des ordures ménagères. Plus encore, c'est trouver des moyens de subsistance (manger, se vêtir, etc...), c'est faire soigner tel ou tel membre de la famille quand c'est nécessaire, c'est enfin scolariser ses enfants.

Ainsi, lorsqu'à Cantagal les premiers habitants se sont installés, ils ont fait - comme ailleurs - la demande à l'entreprise publique EDF d'installer l'électricité sur ces terrains sous la forme de compteurs de chantier. Il en fut de même pour le téléphone. Puis, les communes ont voulu mettre fin à cette irrégularité et elles ont passé un accord avec EDF qui consiste à ne donner l'accord du branchement à leurs services qu'avec l'aval de la municipalité. Devant cette nouvelle donne, les branchements dits « sauvages » ont commencé à se développer puisque EDF n'accordait plus automatiquement de branchements. Des lignes ont été tirées en dérivation sur des lignes du domaine public ou en dérivation d'une ligne privée après arrangement avec le propriétaire (« refacturation » au pro rata de la consommation).

Ensuite, souhaitant protéger l'environnement et répondre aux plaintes du voisinage, il a été mis en place par les communes un service de collecte des ordures ménagères sur ces lieux de vie pourtant jugés illégaux par ces mêmes communes ; l'ambiguïté de la situation s'est ainsi installée progressivement, se renforçant à chaque décision dérogatoire. Ainsi, constatant que de nombreux enfants devaient parcourir de longs et dangereux trajets pour rejoindre le bus desservant l'école, les communes ont intégré ces zones de cabanes dans le système de ramassage scolaire.

La contrepartie de ces prestations de service public, dans plusieurs sites, a été de soumettre logiquement les habitants aux impôts locaux et à la taxe foncière, les faisant, d'une certaine manière, rentrer dans le droit commun.

Bien souvent, la situation de tolérance initiale sur certaines communes a créée une ambiguïté radicale tant pour les habitants de ces lieux que pour les « institutions ». Les premiers, de l'avis des services sociaux, ne veulent pas partir des maisons dans lesquelles ils se sont investis financièrement et personnellement, de plus, payer des impôts légitimes pour eux le fait d'habiter là.

Pour les secondes, ils savent que pour régler ce problème, ils devront reloger ces familles or le contexte du logement sur le territoire est tendu et ils savent qu'ils auront des difficultés à le faire. Signalons de plus que les réflexions qu'engagent les municipalités sur cette question portent sur des propositions de logements dits « adaptés ». Cette dénomination fait référence aux relogements des familles gitanes, ce qui n'est majoritairement pas le cas pour la cabanisation mais crée un amalgame de problématiques et de représentations peu favorable aux populations concernées.

Les institutions rencontrent une autre difficulté du fait qu'ils ne sont généralement pas face à des personnes isolées mais bien face à un collectif formé de fait sur la solidarité de proximité des habitants des cabanes. Ainsi, face à une menace d'expulsion, se crée une solidarité de situation entre les habitants qui va créer une résistance collective.

Cette ambivalence des institutions vis à vis de la cabanisation a pour conséquence de créer de fait des citoyens de seconde zone (dans tous les sens du terme) ; ils sont en situation irrégulière mais pas au point d'être réprimés et ils bénéficient de droits mais pas de tous les droits.

### **Les ambiguïtés dans l'appréhension des habitants**

L'appréhension des populations vivant dans les cabanes, principalement par les institutions, mais parfois aussi par le reste de la population, est aussi ambiguë.

Même s'il peut y avoir ici ou là des personnes précédemment sans domicile fixe, qui ont trouvé cette manière de sortir de leur situation d'exclusion, cette population n'est pas majoritaire, loin s'en faut.

Beaucoup de questions se posent sur les motivations de ces populations à vivre dans ces conditions qui sont perçues de l'extérieur comme difficiles, précaires, sans confort, bref anormales. Le débat est souvent vite évacué en décrétant « que c'est leur choix ». Comme nous l'avons dit, cette assertion mérite qu'on y regarde de plus près. S'il est vrai qu'une partie des cabaniers exprime cette opinion, il est facile de constater qu'en réalité il s'agit bien

souvent au départ d'un choix très contraint. Même si ce mode de vie, au final, est perçu comme très supportable, voire préférable à beaucoup d'autres. « Vivre avec peu mais selon ses choix », vivre en quelque sorte une pauvreté autonome. Peu se disent et se considèrent comme pauvre, le ressenti dominant n'étant pas forcément celui de la difficulté à vivre.

Généralement les habitations (cabanes), ne sont pas isolées, mais forment des regroupements. Certaines personnes qui habitent là sont présentes depuis vingt ans ou plus<sup>9</sup>.

Parmi ces personnes on peut distinguer globalement deux types de cabaniers : ceux qui sont originaires de la région et même de la commune dont dépend leur habitation et ceux qui viennent d'autres régions, souvent attirés par le soleil et l'espoir d'un changement de destin.

La population gitane est parfois proche de ces zones mais constitue un problème différent de la cabanisation. En effet, ils ne suivent pas le même processus que les autres personnes.

Les parcours de vie avant d'arriver sur ces terrains sont variés, mais on retrouve quelques constantes. Souvent, les personnes ont acheté un terrain agricole pendant qu'elles étaient en activité et avaient une maison, pour y réaliser des potagers à vocation familiale. Puis, pour diverses raisons (pertes d'emploi, endettement, séparation, volonté de rupture avec la société et d'indépendance), ils ont été amenés à aménager ces terrains pour les rendre habitables. Les terrains n'ont pas toujours été achetés en vue d'y faire un potager, mais parfois (souvent) pour y habiter, d'abord occasionnellement. La majorité des personnes sont propriétaires de leur terrain, d'autres sont locataires de mobil-homes ou d'habitations, enfin, peu d'entre eux squattent des terrains.

La démarche de ces personnes est individuelle, mais ils choisissent<sup>10</sup>, lorsqu'ils achètent leur terrain, une proximité avec d'autres personnes (on ne constate que rarement des habitats isolés). La dimension collective existe donc de fait, par le rassemblement des habitations, qui entraîne parfois – mais de manière automatique - des pratiques de solidarité et d'entraide (notamment pour la gestion de l'eau).

Les motifs avancés pour cette démarche sont de plusieurs ordres et sont partagés par les protagonistes (habitants et institutions) :

- des motifs économiques : les terrains agricoles ont un coût moins important et permettent donc d'accéder à la propriété plus facilement,
- des motifs idéologiques : l'attrait de la vie à la campagne est largement revendiqué, c'est le besoin annoncé d'avoir « la terre sous ses pieds ». Ce motif est d'ailleurs compris par les institutions dont certains agents disent « que s'ils étaient dans la même situation ils feraient la même chose ».

On ne peut donc pas parler d'une population homogène, les situations sont très différentes d'un foyer à l'autre. Du grand marginal connu de toute la commune et de la municipalité, à la famille dont les deux membres travaillent, aux personnes isolées bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion ou à ceux qui « arrondissent les fins de mois à l'aide de petits travaux non déclarés » - et parfois un peu plus que les fins de mois-, toutes les situations se croisent. Parmi les personnes qui sont dans ces installations, il y a peu de populations gitanes, et une partie qui est présente sur le lieu est sédentarisée et relativement bien intégrée aux autres habitants. D'autres populations gitanes peuvent parfois être observées sur les lieux, mais elles ne sont que de passage. La cohabitation avec les gitans ne se fait pas simplement. Au cœur de cette relation compliquée, se trouve la question de l'image de ces zones de cabanisation, déjà bien souvent négative (cf. la dénomination de celle d'une commune proche de Béziers : le quartier du « Mal Dormir » à Marseillan) certains disant qu'elle ne peut que se dégrader dans l'amalgame avec les gitans.

## **Les ambiguïtés de l'intervention sociale**

---

<sup>9</sup> On notera toutefois que nous n'avons pas repéré de cabaniers de « seconde génération » (sauf dans les espaces de loisir du bord de mer où le bien se transmet comme tel) ; le choix de vie semble être avant tout celui des parents, il resterait à montrer qu'il puisse devenir celui des enfants.

<sup>10</sup> Nous n'avons pas, à ce jour, la mesure exacte de ce qui relève du choix contraint ou pas dans les démarches des personnes.

Sur ce registre, l'ambiguïté de l'intervention sociale est, d'une part, celle des services sociaux des communes, parfois en porte à faux avec les élus souvent plus inscrits dans des logiques d'aménagement du territoire et des logiques de développement économiques, d'autre part celle des services sociaux du département limités dans leur faculté d'intervention par l'incapacité à agir sur le seul levier qui s'avèrerait vraiment efficace, celui du logement.

Plus encore parfois, cette ambivalence des travailleurs sociaux peut être pointée quand ils soutiennent des situations liées à la cabanisation, voire s'en servent de sas pour sortir des situations insolubles autrement. Sur ce point nous pouvons donner l'exemple d'une famille gitane sédentarisée du Cantagal avec laquelle le service social en polyvalence de secteur travaillait sur un projet d'insertion. Le père avait trouvé un emploi, les enfants étaient scolarisés jusqu'au lycée, il restait à solutionner la question du logement. Mais ce processus a été interrompu par la menace d'expropriation. Autre exemple, engageant sans doute encore plus avant les travailleurs sociaux : une famille avec un enfant handicapé moteur pour laquelle les services sociaux sont intervenus pour faciliter le maintien dans une construction illégale face à l'impossibilité de trouver un logement adapté, allant jusqu'à intervenir auprès de la mairie pour qu'EDF leur accorde un branchement électrique.

Les « arrangements » de ce genre sont nombreux ; ils sont autant de manifestations de cette ambiguïté radicale consubstantielle de la cabanisation, qui affectent donc aussi les interventions sociales.

Dans la majorité des cas, les acteurs de l'intervention sociale publique ou privée du secteur connaissent peu ou mal ces personnes, en effet, elles ne sont pas « clientes » des services sociaux (nous y reviendrons) et marquent clairement une volonté d'indépendance. Comme le disait une AS du Conseil général de l'Hérault : « La population, elle était donc difficile à cerner parce que il y avait des clôtures et derrière ces clôtures on ne savait pas trop qui était là, qui n'était pas là ». Ils ne fréquentent pas ou peu les services sociaux, si ce n'est pour faire valoir leurs droits ou pour des besoins ponctuels. Ils ne sont que rarement dans un accompagnement de long terme.

Parfois, on le voit bien, l'intervention des travailleurs sociaux pose un problème indirect aux collectivités territoriales qui sont renvoyées à leurs contradictions. Ainsi, le travail d'une AS de secteur se trouve rendu inopérant le jour où la clé de la situation se trouve du côté de la commune et qu'elle n'engagera pas l'action attendue, probablement pour ne pas prendre le risque d'être accusée de conforter une situation illégale : « Moi j'ai connu une famille avec laquelle on avait beaucoup travaillé sur une évolution de pleins de choses et puis elle s'est retrouvée sans électricité du jour au lendemain (parce qu'elle s'était fâché avec le voisin qui lui fournissait l'électricité) alors qu'elle vivait de façon plutôt aisée quoi, enfin aisée, de façon plutôt moderne quoi. C'est une famille qui avait construit en parpaing une maison, il y avait la salle de bain..., le jour où elle n'a plus eu l'électricité, elle n'avait plus de chauffage, plus d'eau chaude, obligé de se lever à 5h du matin pour faire chauffer le poêle à bois pour laver les gamins avant qu'ils aillent à l'école, enfin on était revenu, pour eux s'était un retour en arrière assez, et j'ai pas pu, j'ai fait des courriers en mairie dans ce sens et je n'ai même pas reçu de réponse, pas même négative » (AS de secteur du Conseil général de l'Hérault).

La seule institution qui semble ne pas se poser la question de la cabanisation, c'est l'Ecole (mais on pourrait faire le parallèle avec les enfants des résidents sans titre de séjour). Tous les enfants sont scolarisés normalement et leur situation n'est pas appréhendée avec cette entrée. L'Ecole est amenée éventuellement à se poser le problème quand il a une incidence éventuelle sur la fermeture d'une classe. La zone de cabanisation devant se trouver résorbée, les enfants seront scolarisés ailleurs. Toutefois, cette menace reste suspendue sans que quiconque puisse préciser des échéances ou des modalités.

Par ailleurs, l'action de la Police (particulièrement de la Police municipale) visant à une connaissance du phénomène (du point de vue du non respect de la loi) l'amène à détenir des

informations quantitatives. Ces dernières sont considérées comme des données « sensibles » et ne sont pas communicables aux acteurs sociaux du territoire.

### 3 Une issue pour ces ambiguïtés

Cette première approche de la question de la cabanisation nous amène à nous poser la question du rapport des personnes en situation précaire avec le travail social (au sens large). Certaines personnes sont assez explicite sur ce point, comme le montre cet entretien avec Madame A. : « ...je touche rien du tout du chômage, donc là je me suis enfin décidée à faire la demande de RMI, ce que je ne voulais pas faire parce que j'étais contre le système, mais bon.(...) Parce que les gens sont assistés, c'est beaucoup trop facile et que la plupart des gens que je connais qui sont au RMI depuis des années et cherchent pas de travail. Donc je pense que c'est bien d'aider les gens à un certain moment, mais que ce n'est pas suffisamment contrôlé », prise de position à laquelle elle ajoute une critique des conduites administratives : « L'ANPE vous êtes un numéro, on vous donne rendez-vous à 14h et vous passez à 17h et ils trouvent ça normal. Sous prétexte que vous travaillez pas, vous avez que ça à faire. Et moi je suis contre. J'estime que même quand on travaille pas il y a le respect des horaires. Il y a le respect de la vie des autres ». Cette manière de considérer l'action sociale en général semble assez répandue chez les cabaniers. Elle va de paire avec une certaine manière d'organiser sa vie à sa façon, de refuser de se laisser embarquer dans des logiques dont ils ne resteraient pas maîtres. De ce point de vue, les propos de Monsieur B.<sup>11</sup> constituent une bonne illustration : « Je travaillais avec mon ami, au noir, parce que je peux plus travailler, je travaille au noir mais honnêtement. Au lieu de payer une journée, il me paye une demi-journée. Parce que comme avec ma vue, je suis pas rentable dans la journée, je fais la journée, mais on me paye une demi-journée. Parce que je vais doucement pour pas me faire mal. ...Moi je pense qu'il faut laisser les gens tranquille, s'ils sont bien, pourquoi les enfermer dans une ville, moi dans la ville j'irai pas, ça c'est clair. Dans la ville j'irai pas. Ou alors moi je fais clochard au bord de la route là, mais dans la ville j'irai pas, parce que ça ne me plaît pas. Il y a le voisin, il y a toujours quelque chose, tous les jours il y a un problème ».

Cette indépendance revendiquée, à laquelle vient s'ajouter la nécessité de ne pas attirer l'attention des pouvoirs publics sur sa situation illégale, a maintenue toute une population plus ou moins à distance (concrète, physique mais aussi symbolique) du travail social.

Ceci dit, il convient de rappeler qu'une partie de cette population fragilisée est bénéficiaire des minima sociaux, particulièrement du RMI. Toutefois, il apparaît que cette allocation est plus considérée comme un « revenu minimum d'existence » et que le volet d'accompagnement social et d'insertion est maintenu à distance. Pour eux, bénéficier des dispositifs ce n'est pas être client du travail social, c'est juste bénéficier d'un service public.

Aujourd'hui, comme nous l'avons dit précédemment, la pression exercée sur les habitants des cabanes les conduit parfois à changer de stratégie. Leur présence étant rendue visible par le risque d'expulsion, il ne reste plus qu'à « jouer la carte du social » pour tenter d'échapper, au moins momentanément à cette menace. Cette carte peut s'avérer efficace dans une période où certaines collectivités essaient en fait de régulariser au maximum des situations, sans être toujours contraints à la démolition. Elle s'avère être surtout le fruit d'une stratégie individuelle, mais les stratégies collectives se multiplient.

Ainsi, la mobilisation des cabaniers pèse sans aucun doute dans la balance. Le rapport de force introduit dernièrement en mobilisant la presse est efficace, comme à Marseillan où une femme seule avec un enfant a réussi à rester dans les lieux avec l'aide des médias locaux. L'exemple de l'affaire de Beauduc (13) en novembre 2004, renvoyée par tous les médias nationaux, est encore plus démonstrative en ce qu'elle a fait plier les pouvoirs publics très rapidement et de manière très importante. La cause est même portée aujourd'hui par un site Internet « Sauvons Beauduc ».

---

<sup>11</sup> Monsieur B. a 41 ans, en instance de divorce, une fille, vit en couple et bénéficie de l'AAH.

## **La question de la réappropriation sociale**

La situation particulière de ces personnes, pour une part en situation de précarité avérée mais non « clientes » du travail social, nous a amené à nous poser la question de leur puissance sociale.

Toute personne est un être social et ne vit pas sans supports : lois, règles, morale, institutions, culture, goûts, modes, reconnaissance par autrui, ces « supports » sont intériorisés chez l'homme moderne lors de sa socialisation. Or, face à l'injonction sociale de plus en plus forte d'être autonome, les supports qui vont permettre aux personnes de tenir face au monde, pour reprendre l'expression de D. Martuccelli<sup>12</sup>, sont essentiels à mobiliser pour ceux qui sont en situation de précarité. C'est ce processus qui se produit pour les personnes vivant dans ces logements atypiques, il leur permet de reconstruire une estime d'eux-mêmes, des capacités sociales et d'obtenir des formes de reconnaissances.

Vivre à Cantagal produit certains de ces éléments nécessaires au développement, ou plutôt à la mise à jour de capacités qui permettent d'agir, de mettre en œuvre des actions pour améliorer sa vie, comme nous l'avons déjà indiqué plus haut. L'objectif final de ce processus est la capabilité comme le dirait Sen<sup>13</sup>, vu comme « un ensemble de vecteurs de fonctionnements, qui reflètent la liberté dont dispose actuellement la personne pour mener un type de vie ou un autre », elle est un pouvoir d'être ou de faire, ancré dans le présent. La capabilité désigne l'ensemble des capacités qui peuvent librement s'actualiser, elle ne désigne pas une liberté sous conditions, mais la liberté qui est effectivement disponible à l'instant considéré. L'approche par la capabilité dépasse donc le cadre habituel centré sur les moyens d'accomplir des actions, principalement le revenu, pour proposer d'intégrer à la réflexion le développement de la liberté de choix et la présence réelle d'opportunités alternatives.

La capacitation (ou capacité) est un moyen d'arriver à la capabilité. Bien qu'à préciser continuellement, la notion de capacitation (qui se rapproche de celle d'empowerment) renvoie au développement des capacités à participer et à intervenir dans la vie publique, à agir sur le quotidien et à réaliser collectivement des actions d'amélioration des conditions de vie et de l'environnement. Le terme de capacitation entend surtout prendre en considération trois ressources : la disponibilité de partager une réflexion commune, la possibilité de sortir de son isolement, et la capacité à se faire entendre.

Les populations de « cabanes » sont vues assez souvent comme des populations indépendantes et autonomes, faisant preuve d'une détermination à préserver leur mode de vie, y compris en assumant de rester hors la loi. Dans ce cadre, il est clair que ces populations ont su acquérir une certaine « puissance sociale », une certaine positivité qui les fait se démarquer de nombreux autres précaires dont tous les intervenants sociaux signalent le décrochage personnel et la progressive désaffiliation.

Même si le niveau collectif de l'action, la possibilité d'avoir une réflexion commune qui leur permettrait d'agir durablement et collectivement sur leur situation n'existe pas à ce jour, ces populations qui se défient en général de tout ce qui peut ressembler à de l'assistanat, au point de refuser assistance parfois, doivent interroger les responsables et les acteurs de l'intervention sociale.

### **D'une situation d'autonomie à un processus réel de capacitation**

Afin de dépasser cette impasse dans laquelle se trouve ces personnes et de leur permettre d'atteindre une autonomie réelle et légale, qui s'inscrit dans le droit commun, un accompagnement est nécessaire. Non pas un accompagnement dans le sens du travail social

---

<sup>12</sup> MARTUCCELLI D., 2002, *Grammaires de l'individu*, Paris, Gallimard, Collection « Folio/Essais »

<sup>13</sup> SEN A., 2000, (trad.), *Repenser l'inégalité*, Seuil, L'Histoire immédiate

classique, mais plutôt un accompagnement qui s'inscrit dans le processus de capacitation, c'est-à-dire visant à partir des potentialités des publics plutôt qu'à tenter d'agir sur le manque, le déficit, le handicap, etc... En cela, il nous semble qu'il s'agirait d'imaginer des actions qui sauraient articuler les modèles de l'assistance et de l'urgence sociale, à celui de l'éducation populaire et de l'animation, comme à celui de l'économie solidaire.

Il est en effet probable que c'est une démarche qui s'appuie sur l'expertise sociale collective de ces populations qui a le plus de chance de produire des effets positifs. En effet, le dialogue ainsi créé entre les populations concernées et un accompagnement professionnel permettrait d'agir sur le quotidien et de réaliser collectivement des actions d'amélioration des conditions de vie.

Ces démarches de capacitation posent directement un problème aux institutions, aux professionnels du travail social et aux élus en ce qu'elles ne correspondent ni aux modes d'action habituels ni aux savoirs faire de base des travailleurs sociaux. De plus, en déplaçant la question du pouvoir du côté de la puissance sociale<sup>14</sup>, elles inquiètent beaucoup les élus des collectivités territoriales. Cette démarche devient un défi pour l'état et les collectivités territoriales qui doivent ainsi repenser leur place et se confronter à des citoyens dont la place est ainsi réhabilitée.

---

<sup>14</sup> Miguel Benasayag et Diego Sztulwark, *Du contre-pouvoir*, La Découverte, Paris, 2000